



Algues bleu-vert

Les algues bleu-vert, dont le nom scientifique est « cyanobactéries », sont des microorganismes qui existent depuis plus de trois milliards d'années. Elles sont naturellement présentes dans les lacs et les rivières du Québec à de faibles densités. Elles ne causent généralement pas de problème. Cependant, sous certaines conditions, les algues bleu-vert se reproduisent rapidement et en abondance. Elles forment alors ce qu'on appelle des « fleurs d'eau ». L'eau peut prendre une apparence de peinture verte ou d'une soupe au brocoli ou aux pois.

Il était une fois... l'eutrophisation

De tout temps, les lacs, les rivières et les ruisseaux ont exercé une véritable influence sur les êtres humains. D'abord, pour des raisons pratiques de transport et des besoins domestiques, ceux-ci se sont établis en bordure des plans d'eau. Peu à peu, la recherche de quiétude, d'espace et de contact avec la nature s'est ajoutée aux raisons initiales. Au fil des ans, des rives ont été déboisées, remblayées, engazonnées ou même enrochées, des plages artificielles ont vu le jour et des eaux usées ont été rejetées dans ces plans d'eau. Dans certains cas, ces actions ont contribué progressivement à leur détérioration, entraînant parfois leur vieillissement prématuré. Ce phénomène se nomme *eutrophisation*.

Les principales conséquences de l'eutrophisation sont un [développement excessif d'algues](#) et une dégradation de la qualité de l'eau. Ce phénomène peut entraîner des risques pour la santé et une diminution de la valeur marchande des propriétés. La population en vient alors à délaisser les plans d'eau qui l'avaient initialement attirée.

Une attention soutenue portée aux rives et au littoral des plans d'eau

Le maintien et l'amélioration de la qualité d'un plan d'eau nécessitent de porter une attention soutenue à ses rives et à son littoral. Cela suppose la prévention de leur dégradation et de leur érosion ainsi que la conservation de la qualité et de la diversité biologique du milieu. À cet égard, le gouvernement s'est doté d'un outil, la [Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables](#), qui vise la protection et la restauration des plans d'eau. Tous les lacs, tous les cours d'eau, petits et grands, à débit régulier ou intermittent, artificiels ou naturels, ainsi que les fossés drainant plus de deux terrains sont concernés.

Cette politique est appliquée par l'entremise de la réglementation municipale. Chaque geste de protection, de restauration, de nettoyage ou d'assainissement d'un plan d'eau

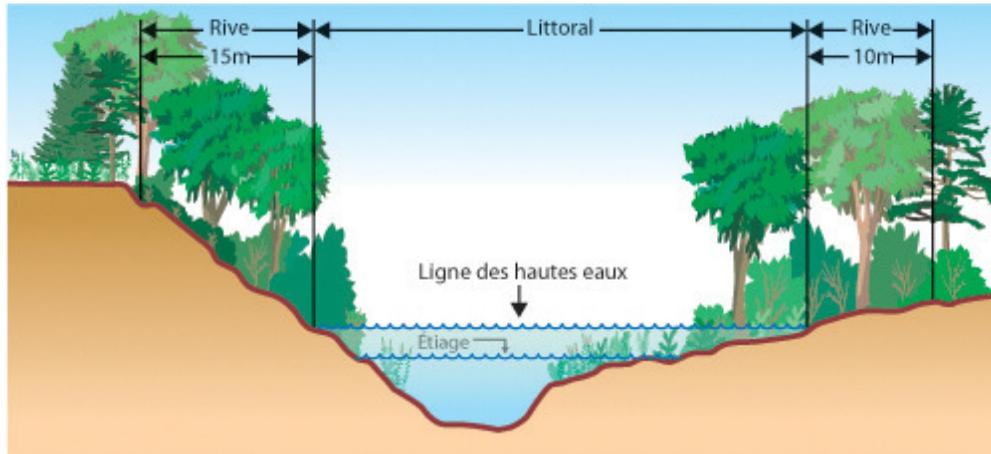
contribue toutefois à l'effort collectif de récupération des usages de l'eau que la réglementation ne saurait assurer à elle seule.

Si vous devez intervenir sur vos lacs et cours d'eau, sachez que...

De façon générale, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables interdit l'utilisation des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau pour réaliser des constructions, des ouvrages ou des travaux.

Il est interdit, entre autres :

- de canaliser le cours d'eau;
- de le creuser;
- de modifier son tracé;
- d'y prélever du gravier;
- de le remblayer;
- d'y construire des barrages ou des digues.



Définitions tirées de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables :

Littoral : partie des lacs et des cours d'eau définie à partir de la ligne des hautes eaux.

Rive : bande de 10 à 15 mètres bordant les lacs et les cours d'eau, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.

Ligne des hautes eaux : ligne délimitant le littoral et la rive des lacs et des cours d'eau, située à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres.

En revanche, il est permis :

- d'aménager un accès au cours d'eau (autre qu'une voie carrossable ou une rampe d'accès pour bateaux), à condition de tenir compte des consignes suivantes :
 - lorsque la rive présente une pente faible, une ouverture d'une largeur maximale de 5 mètres est prescrite;

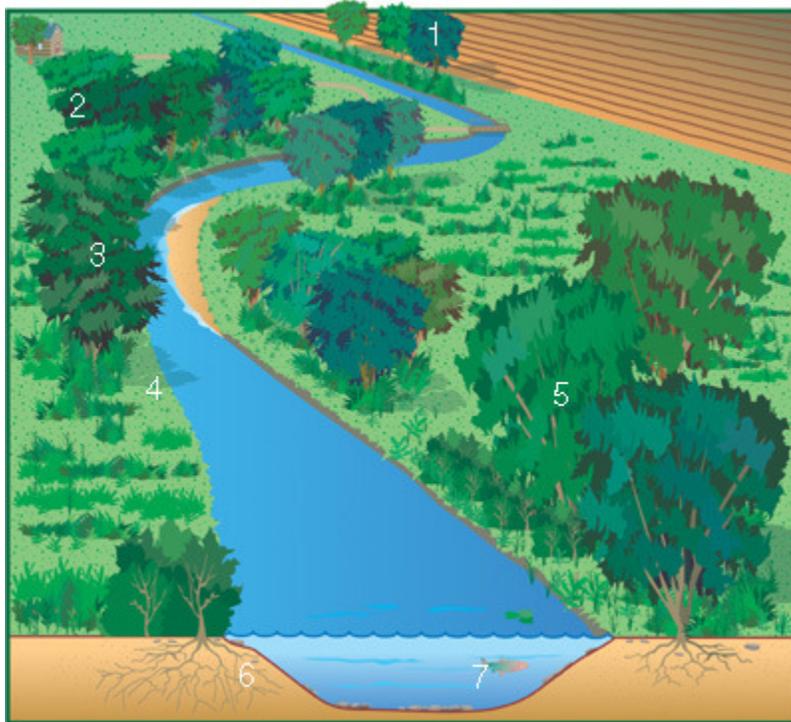
- lorsque la rive présente une pente forte, un escalier construit de biais par rapport à la ligne de rivage ainsi qu'une fenêtre d'une largeur maximale de 5 mètres dans l'écran de végétation sont prescrits;
- de construire un quai, un abri ou un débarcadère flottant, sur pieux ou sur pilotis.

Afin d'améliorer la qualité du cours d'eau, d'autres actions peuvent être envisagées :

- planter des arbustes, des arbres ou ensemercer des herbacées. Toutefois, il est encore mieux de laisser la nature suivre son cours. **Le gazon est à proscrire;**
- laisser en place quelques arbres morts, qui offrent à la faune abri et nourriture. **Ne couper que les arbres porteurs de maladies ou dangereux pour la sécurité publique;**
- stabiliser les rives dégradées au moyen de techniques de construction végétales utilisant par exemple des fagots ou des fascines à base de saule afin de prévenir l'érosion. **Attention! L'avis d'un spécialiste est requis pour stabiliser des rives à l'aide d'enrochement, de béton ou de bois;**
- maintenir l'état naturel de la rive ou du littoral sans utiliser de fertilisants ni de pesticides.

Les fonctions essentielles des rives et du littoral de votre plan d'eau

Les rives et le littoral de votre plan d'eau jouent un rôle crucial pour la survie de vos lacs et de vos cours d'eau ainsi que pour l'équilibre de l'écosystème.



1 Brise-vent naturel : La végétation riveraine protège votre habitation des dommages causés par le vent.

2 Fonction paysagère : La végétation riveraine est garante de la beauté naturelle des paysages et contribue à augmenter la valeur de votre propriété.

3 Régulateur du niveau de l'eau : En retenant et en évaporant une partie des eaux de précipitations, la végétation de la rive contribue à diminuer les risques d'inondations.

4 Écran solaire : L'ombre des arbres forme un écran qui empêche le réchauffement excessif de l'eau limitant ainsi le développement des algues.

5 Filtre contre la pollution : La végétation retient une partie des engrais, des pesticides et des sédiments contenus dans les eaux de ruissellement, prévenant ainsi le vieillissement prématuré des plans d'eau.

6 Rempart contre l'érosion : La végétation permet de stabiliser les rives, de diminuer l'ensablement des frayères et d'éviter les pertes de terrain.

7 Richesse biologique : Les plans d'eau offrent habitat, nourriture et abri à la faune. Ils constituent un patrimoine précieux pour l'observation de la nature, la pêche et la chasse.

Avant d'intervenir, informez-vous de vos obligations

Si vous envisagez de faire des travaux sur les rives ou le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau, il est important de vérifier auprès de votre municipalité quelles sont les dispositions des règlements d'urbanisme qui s'appliquent à votre propriété.

D'autres lois ou règlements peuvent encadrer l'aménagement des plans d'eau et exiger d'autres autorisations, notamment la Loi sur la conservation et la

mise en valeur de la faune, régie par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Assurez-vous d'avoir les autorisations nécessaires.



Source : MDDEP (*Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs*)